

# CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES LIARDS

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### SEANCE DU 05 FEVRIER A 20 HEURES 00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 27/01/2021

**Présent(s)** : Mmes BEAL et BEAUMEL, MM VEZON, PIALOUX, HASLAY, REDON, CHASSAING, MORAKIS et BOYER.

**Représenté(s)** : M LACOURT (pouvoir à M BOYER), Mme JOLY (pouvoir à M PIALOUX).

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2021-01

**Objet : Adressage – Validation de la numérotation et des noms attribués à l'ensemble des voies communales.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir envisagé lors de précédentes sessions du Conseil municipal de procéder à un nommage et un numérotage des voies de la commune, un groupe de travail, composé de volontaires parmi les membres du Conseil municipal, s'est réuni afin de réaliser les démarches préalables à la mise en œuvre de l'adressage.

Il présente les propositions du groupe de travail.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune et de choisir le mode de numérotage.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et le choix de numérotation (voir tableau en annexe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'adopter** les dénominations figurant dans le tableau annexé

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 10/02/2021*

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2021-02

**Objet : Agglo Pays d'Issoire – Pacte de Gouvernance.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 30 juillet 2020, le Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a pris une délibération 2020/03/11-IGF visant à élaborer un pacte de gouvernance. Comme le prévoit la loi, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le contenu du pacte de gouvernance.

Ainsi, par son courrier en date du 28 décembre 2020, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire sollicite les communes pour donner leur avis dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire précise que le pacte de gouvernance proposé, outre la description des relations de l'EPCI avec ses communes membres et leurs conseils municipaux, introduit la proposition de créer un conseil de développement.

Considérant l'importance d'avoir une gouvernance de l'EPCI qui garantisse la transparence et la recherche de consensus dans les processus décisionnels tout en rappelant le cadre fixé par la loi ;

Considérant l'intérêt que peut avoir un conseil de développement pour alimenter les réflexions de l'EPCI en se situant en amont de l'exécutif et des commissions et conférences décrites dans le 1<sup>er</sup> du projet de pacte de gouvernance ;

Considérant qu'un conseil de développement ne peut valablement fonctionner sans moyens dédiés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Approuve** le projet du pacte de gouvernance avec les mentions complémentaires (jointes en annexe)

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 10/02/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-03**

**Objet : CLECT API – Validation du Rapport définitif du 17/12/2020.**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 10/02/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-04**

**Objet : Aménagement d'une zone « jardin du souvenir-columbarium » dans le cimetière – Achat et pose de 6 cases de columbarium.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-28 en date du 23 juin 2020, il a été décidé d'aménager une zone « jardin du souvenir-columbarium » dans le cimetière et de confier les travaux de préparation à l'entreprise EURL GIRON.

Afin de poursuivre le projet, il conviendrait d'acquérir et faire poser des cases de columbarium sur la dalle prévue à cet effet.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SARL LEDOURNER (63270 ISSERTEAUX), seul devis reçu correspondant à la demande les autres proposant des caves-urnes (Pompes funèbres-marbrerie TARDIF et Pompes funèbres CHEYNOUX). Ce devis, proposant la fourniture et la pose de 6 cases de columbarium en granit, s'élève à 3 850,00 € HT (4 620,00 € TTC).

Où cet exposé et après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- D'acquérir et faire poser 6 cases de columbarium sur la dalle prévue à cet effet ;
- D'accepter le devis de la SARL LEDOURNER s'élevant à 3 850,00 € HT (4 620,00 € TTC) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le devis, passer commande et procéder au paiement de la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'opération n°39.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 17/02/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-05**

**Objet : Aménagement d'une zone « jardin du souvenir-columbarium » dans le cimetière – Plan de financement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la zone « jardin du souvenir – columbarium », s'élevant à 5 799,21 € HT (6 959,05 € TTC), peuvent bénéficier d'une aide au financement à hauteur de 50 % du montant HT, grâce à la mobilisation d'une partie de l'enveloppe du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire attribué à ses communes membres.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- De demander la mobilisation d'une partie de l'enveloppe du Fonds de concours attribuée à la commune, soit 2 899,00 € correspondant à 50% du montant HT des travaux ;
- De valider le plan de financement comme suit :
  - Montant des travaux : 5 799,21 € HT
  - Fonds de concours Agglo Pays d'Issoire : 2 899,00 €
  - Autofinancement : 2 900,21 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 20/02/2021.*

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU 12 MARS A 20 HEURES 00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 06/03/2021

**Présent(s)** : Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, PIALOUX, HASLAY, BOYER, CHASSAING et REDON.

**Représenté(s)** : M LACOURT (pouvoir à M BOYER), M MORAKIS (pouvoir à Mme BEAL) et Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON)

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-06**

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – ZAD des Carrières des tailleurs de pierre du Fay.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le secteur « Roche du Diable », d'anciennes micro-carrières de granit, exploitées à partir du XVème siècle sont présentes, ainsi que d'anciennes maisons de tailleurs de pierre et qu'il serait intéressant de valoriser l'histoire de la taille en y développant des animations pédagogiques à destination du public familial et scolaire, tout en accueillant des tailleurs de pierre qui pourraient y exercer leur activité professionnelle en faisant découvrir ce métier aux visiteurs.

De plus le site ayant également été utilisé par les résistants pendant la 2<sup>de</sup> guerre mondiale, l'accent pourrait être mis sur la présentation de ces éléments de l'histoire locale.

Il informe qu'une zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- accueil, maintien ou extension d'activités économiques
- développement des loisirs et du tourisme
- réalisation d'équipements collectifs
- sauvegarde, mise en valeur du patrimoine
- renouvellement urbain
- lutte contre l'insalubrité

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire est compétente pour la création d'une ZAD sur le territoire de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune, la ZAD des carrières des tailleurs de pierre du Fay ;
- Que l'objet de la ZAD est la valorisation du patrimoine lié à l'exploitation et la taille de la pierre et à l'occupation du site pendant la 2<sup>de</sup> guerre mondiale au travers d'animations pédagogiques ; l'accueil de tailleurs de pierre professionnels ;
- Que le périmètre concerné est composé des parcelles cadastrées section B n°122 à 126 d'une superficie totale de 19 350 m<sup>2</sup> ;
- Que le bénéficiaire du droit de préemption est la commune d'Egliseneuve des Liards ;

- Que cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelables ;
- De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, compétente en la matière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 17/03/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-07**

**Objet : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire ».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20, L5211-17 et L5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02779 en date du 06 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

**Vu** le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**OUI** cet exposé,

**Considérant** le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**Considérant** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;

**Décide** d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**Demande** à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 17/03/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-08**

**Objet : Motion pour le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX.**

Monsieur le Maire de la commune d'Egliseneuve des Liards expose les faits suivants :

Dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de JUMEAUX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de JUMEAUX sera transférée à ISSOIRE.

# COMMUNE D' EGLISENEUVE DES LIARDS

**Séance du 12 mars 2021**

La Trésorerie de JUMEAUX fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour conséquences :

- L'éloignement d'un service de base, obligeant le contribuable à se déplacer toujours plus loin,
- La perte d'un service public majeur,
- L'oubli des territoires ruraux,
- L'engorgement de la Trésorerie d'Issoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désireux de préserver un service public de proximité :

Demande le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX en tant que site de proximité financé par l'Etat.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 17/03/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-09**

**Objet : Téléphonie – Internet : Demande de pose de la fibre (FTTH).**

Monsieur le Maire de la commune d'Egliseneuve des Liards rappelle qu'une délibération en date du 13 novembre 2015 (2015-27) a été prise afin de demander à ORANGE l'amélioration du réseau de lignes de télécommunication, qu'une pétition a été lancée en 2017 demandant une couverture correcte des lignes fixes et le droit au haut débit pour tous. Malgré ces démarches, les usagers continuent de déplorer le débit très faible de l'internet et des coupures régulières (débit de moins d'un méga, réseau vieillissant, NRA à 6,5 km).

Il informe que les communes limitrophes seront desservies par la FTTH (Sugères et Sauxillanges). Il rappelle que l'adressage, préalable indispensable au raccordement à la fibre, est validé et certifié pour la commune.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, envisage de faire une demande de raccordement à la fibre FTTH et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE :
  - De demander la programmation de la commune pour la pose de la fibre FTTH ;
  - De réaliser l'élagage sur 4 km linéaires afin de sécuriser les réseaux aériens ;
- ENVISAGE éventuellement, une participation financière
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer les documents qui seraient nécessaires.

**Votes pour : 11 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 24/03/2021*

## **MOTION DE SOUTIEN AUX ECOLES ET COMMUNES TOUCHEES PAR LES FERMETURES DE CLASSES**

**Objet : Soutien aux écoles et aux communes touchées par les fermetures de classes pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de telles mesures allant à l'encontre du développement des territoires ruraux**

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry et cette compétence fut confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée (Article L. 212-1 à L. 212-9, modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux).

La commune d'Egliseneuve des Liards (département du Puy-de-Dôme) n'a plus d'école depuis 1986. Depuis ce jour, les enfants de la commune vont pour leur grande majorité à l'école publique de Sauxillanges comme le prévoit le code l'éducation (Article L. 218-8). Nous sommes donc – comme les communes avec une école – en droit de nous inquiéter et de nous soucier de nos enfants, de leur bien être et des conditions dans lesquelles ils peuvent travailler.

Les élus ne comprennent pas après les déclarations de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale que la carte scolaire soit aussi dure et que les engagements de maintenir un moratoire dans les zones rurales pendant cette période si difficile ne soit pas tenus.

Le conseil municipal d'Egliseneuve des Liards rappelle que nous accueillons de plus en plus de familles à budgets modestes, parfois économiquement et socialement fragiles. Depuis le premier confinement, des familles arrivent des grandes villes.

Le conseil municipal d'Egliseneuve des Liards est très inquiet pour le maintien de ces nouvelles populations arrivant dans notre village. Les fermetures de postes d'enseignants, la suppression de la trésorerie de Jumeaux (commune référente), les fermetures ou restrictions des bureaux de postes, l'éloignement de plus en plus inquiétant des services publics de santé, les conditions très dégradées d'accès à internet rappellent encore nos fragilités dues à une politique des quotas.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal une motion de soutien aux écoles, contre les fermetures de classes et pour un moratoire des fermetures dans le contexte actuel.

Ouï cet exposé, après lecture de la lettre à monsieur le Président de la République et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**- Rappelle que l'Ecole de la République est un pilier indiscutable du tissu social et éducatif et un accord inaliénable entre l'Etat et les communes. Que si la diminution du nombre des personnels continue, l'accompagnement et l'encadrement éducatif et pédagogique seront difficiles à maintenir.**

**- Vote le soutien aux écoles touchées par les fermetures de classes ;**

- **Demande solennellement de revenir sur ces décisions de fermetures et d'annuler les suppressions des postes en 2021 ;**
- **Souhaite qu'une réflexion soit engagée entre l'Education nationale, les maires et les syndicats.**

*Date de réception en préfecture : 24/03/2021*

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU 14 AVRIL A 19 HEURES 00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2021

**Présent(s)** : Mmes BEAUMEL, BEAL et JOLY, MM VEZON, BOYER, REDON, HASLAY, MORAKIS et PIALOUX.

**Représenté(s)** : /

**Absent(s) excusé(s)** : MM CHASSAING et LACOURT.

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-10**

**Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales pour 2021.**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux des impositions des Taxes Directes Locales pour 2021 reçu des Services Départementaux des Finances Publiques. Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2021.

Après examen du document et délibération, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux actuellement en vigueur et les vote comme suit :

- Taxe Foncière (bâti), taux 2021 : 29,04 %
- Taxe Foncière (non bâti), taux 2021 : 67,29 %

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 20/04/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-11**

**Objet : Vote du compte administratif 2020.**

Après s'être fait présenter le compte administratif communal 2020, la Conseil Municipal l'approuve et vote comme suit :

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

*Date de réception en préfecture : 21/04/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-12**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil Municipal, approuve de Compte de Gestion 2020 de la commune, dressé par Monsieur Bruno FLATRES, Receveur.

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Date de réception en préfecture : 21/04/2021

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-13**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020.**

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	9 292,92 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	30 617,22 €
<b>C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]</b>	<b>+ 39 910,14 €</b>
<b>Investissement</b>	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	38 140,80 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	38 100,00 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	0,00 €
<b>Besoin de financement = F (=D+E)</b>	<b>00,00 €</b>
<b>REPRISE = C (=G+H)</b>	<b>39 910,14 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>5 901,00 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	34 009,14 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>EXCEDENT REPORTE R002</b>	<b>34 009,14 €</b>

Suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9 – Votes Contre : 0

Date de réception en préfecture : 21/04/2021

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-14**

**Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2021.**

Monsieur le Maire à l'assemblée, un projet de budget primitif pour l'année 2021 et le soumet au vote des membres du Conseil municipal.

Après examen des propositions et des reports, puis délibération, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2021 à l'unanimité des présents.

**Suffrages : 9**

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 21/04/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-15**

**Objet : Vérification réglementaire périodique des installations des bâtiments communaux – choix du prestataire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la vérification périodique des diverses installations dans les bâtiments communaux est nécessaire. Il présente les devis reçus de deux entreprises agréées, l'un de l'APAVE pour un montant de 1 209 € TTC pour l'année 2021, l'autre de la SOCOTEC pour un montant de 1 026 € TTC pour cette même année.

Le Conseil municipal, après examen des devis et délibération, DECIDE :

- D'accepter la proposition de l'entreprise SOCOTEC (Clermont Ferrand),

Dont le montant pour l'année 2021, s'élève à 1 026 € TTC ;

- De demander que cette prestation fasse l'objet d'un abonnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au paiement ;

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 27/04/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-16**

**Objet : Adressage : Choix du fournisseur de plaques signalétiques.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de l'adressage est très avancée et qu'il convient désormais de procéder à l'achat des plaques signalétiques. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, il présente les deux seuls reçus, l'un de l'entreprise Signaux GIROD (Clermont Ferrand), pour un montant de 2 089,93 € HT qui est incomplet (il manque 7 panneaux sur pieds et 2 plaques de numéros de maisons), l'autre de l'entreprise ALPHA B (Clermont Ferrand) pour un montant de 3 714 € HT.

Ouï cet exposé, après examen des devis reçus et délibération, les membres du Conseil municipal, DECIDENT :

- De valider les dimensions des plaques signalétiques d'adressage figurant sur les offres, soit 10 x 15 cm pour les plaques de numéros de maisons et 25 x 45 cm pour les plaques de noms de rues ;
- D'éliminer l'offre de l'entreprise Signaux GIROD, celle-ci étant incomplète et donc non conforme aux besoins, et de retenir le devis de l'entreprise **ALPHA B** pour un montant de 3 714 € HT (4 456,80 € TTC) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande des panneaux et plaques signalétiques d'adressage auprès de l'entreprise ALPHA B, à signer tout document nécessaire et à procéder au paiement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'investissement du budget communal, Opération n°40, article 2188.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 28/04/2021*

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-17**

**Objet : Travaux de voirie : Demande de Fonds de concours API – Nouveau plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-23 en date du 06/09/2019, il a été décidé de réaliser un programme de travaux de voirie dont le montant estimatif était évalué à 30 000 € HT et dont le plan de financement était :

- Subvention DETR 19 = 9 000 €
- Subvention FIC = 7 500 €
- Autofinancement ou emprunt = 13 500 €

Bien que la procédure d'appel d'offres ait eu lieu et que le marché ait été signé le 11/12/2019 pour un montant de 27 826 € HT, en raison de la pandémie de COVID-19, puis en fin d'année 2020 de conditions météorologiques non favorables à leur réalisation, les travaux n'ont, à ce jour pas débuté. Il propose donc de solliciter le versement d'une partie du Fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API), à ses communes membres. Oui cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, DECIDE :

- De solliciter le versement d'une partie du Fonds de concours octroyé par API aux communes membres ;
- D'établir un nouveau plan de financement tenant compte du marché signé et de cette demande de fonds de concours, comme suit :
  - Montant des travaux : 27 826 € HT
  - DETR 2019 : 8 400 €
  - FIC : 7 000 €
  - Fonds de concours API : 6 213 €
  - Autofinancement ou emprunt : 6 213 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 28/04/2021*

## **SEANCE DU 28 MAI A 20 HEURES 00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2021

**Présent(s)** : Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, REDON, HASLAY, PIALOUX, BOYER et CHASSAING.

**Représenté(s)** : /

**Absent(s) excusé(s)** : M MORAKIS.

**Absent(s)** : Mme BEAUMEL et LACOURT.

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-18**

**Objet : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaliser sur la commune d'Egliseneuve des Liards une réhabilitation du site des anciennes carrières des tailleurs de pierre.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article 300-1 dudit code.

Aussi le conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées B123, B124, B125, B126 et une partie de la parcelle B122.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet de portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Egliseneuve des Liards ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles B123, B124, B125, B126 et une partie de la parcelle B122 à l'EPF Smaf Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Portage et tout document s'y rapportant.

**Votes pour : 8 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 02/06/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-19**

**Objet : Mise en place de l'adressage – Dépenses liées à la pose à inclure à l'opération.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2021-16 en date du 14 avril 2021, le fournisseur des plaques de numérotation et de noms de rues de l'opération de mise en place de l'adressage a été choisi.

Il présente des devis de location de matériel et de fournitures pour la réalisation de la pose (KILOUTOU pour la location d'une tarière pendant une journée d'un montant de 89,92 € HT soit 107,90 € TTC et WELDOM pour la fourniture de chevilles à frapper et de mastic colle d'un montant de 108,17 € HT soit 129,80 € TTC).

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'inclure les dépenses supplémentaires nécessaires à la pose, à l'opération de mise en place de l'adressage ;
- D'accepter les devis présentés, soit KILOUTOU : 89,92 € HT (107,90 € TTC) et WELDOM : 108,17 € HT (129,80 € TTC), portant le montant de cette opération à 3 912,09 € HT (4 694,50 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande, signer tout document nécessaire et procéder au paiement.

Les crédits nécessaires figurent à l'investissement du budget communal, opération n°40.

**Votes pour : 8 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 02/06/2021*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-20**

**Objet : Mise en place de l'adressage – Demande de Fonds de concours API – Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2021-16 en date du 14 avril 2021, et n°2021-19 en date du 28 mai 2021, une opération de mise en place de signalétique d'adressage a été validée et propose de solliciter le versement d'une partie du Fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API), à ses communes membres.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De solliciter le versement d'une partie du Fonds de concours octroyé par API aux communes membres
- D'établir le plan de financement de cette opération comme suit :
  - Montant des travaux : 3 912,09 € HT
  - Fonds de concours API : 1 956,00 €
  - Autofinancement ou emprunt : 1 956,09 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Votes pour : 8 – Votes contre : 0**

*Date de réception en préfecture : 02/06/2021*